

Route nationale N8; tronçon Lungern-Nord à Giswil-Süd

Projet général: rapport d'impact sur l'environnement et décision du Conseil fédéral relative à l'impact sur l'environnement

Conformément à l'art. 10d de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), le rapport d'impact ayant trait au projet général de la route nationale N8, tronçon Lungern-Nord à Giswil-Süd (du km 61.63 au km 65.42), l'évaluation du service spécialisé de protection de l'environnement ainsi que le texte de la décision finale du Conseil fédéral, pour autant que cette dernière soit fondée sur les conclusions de l'EIE, peuvent être consultés du 2 juillet 2013 au 31 juillet 2013 à l'Office fédéral des routes, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen. Celui-ci reçoit les intéressés du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h, sur rendez-vous (tél. 031 322 94 11).

2 juillet 2013

Office fédéral des routes